



JURIFICHE

Chasse et piégeage

Situation

A) Vous observez une activité de chasse :

- A l'aide d'engin motorisé pour poursuivre le gibier
- A l'aide d'équipements destinés à favoriser la communication entre les chasseurs
- En dehors des périodes de chasse (mois, nuit ou par temps de neige)
- Sur le terrain d'autrui ou sur une réserve de chasse
- A l'encontre d'une espèce protégée

B) Le piégeage, réservé à la destruction des animaux nuisibles, est strictement encadré. Les piégeurs doivent être titulaires d'un agrément préfectoral. Le code l'environnement limite les catégories de pièges autorisés et précise leurs conditions d'utilisation afin de réduire les souffrances animales et d'améliorer la sélectivité des pièges. Vous observez une activité de piégeage :

- A l'aide de pièges non homologués ou interdits
- Par un piégeur non agréé (hormis pour la capture de ragondin ou le rat musqué)
- A l'encontre d'une espèce protégée

Réaction

A) Alertez les agents de l'OFB et la fédération de chasse de votre département. Si les faits se déroulent dans une forêt domaniale, alertez également l'ONF. Si vous le pouvez, notez les plaques d'immatriculations. N'intervenez pas directement auprès des personnes concernées.

B) Alertez rapidement les agents de l'OFB. Si les faits se déroulent dans une forêt domaniale, alertez également l'ONF. Si vous le pouvez, prenez une photographie de la situation. Vous pouvez également vérifier auprès de la mairie si la déclaration d'activité de piégeage a été respectée.

L'outil [Sentinelles de la nature](#), carte participative, vous permet également de signaler une telle situation.

Autres : [Fiche Sentinelles de la nature](#) sur la chasse

JURIFICHE : Chasse et piégeage

INFRACTION	SANCTION	RÉFÉRENCES
Chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit	Contravention de 5 ^e classe (1 500€)	Articles L. 422-1 et R. 428-1 du code de l'environnement
Chasser sur le terrain d'autrui sans son consentement, si ce terrain est attenant à une maison servant à l'habitation, et s'il est entouré d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins. Remarque : le déclenchement de l'action publique est subordonné à une plainte de la victime	P : 3 mois (2 ans si commis la nuit) A : 3 750€	Article L. 428-1 du code de l'environnement
Faire un acte de chasse dans les réserves de chasse et de faune sauvage	Contravention de 5 ^e classe (1 500€)	Article R. 428-1 du code de l'environnement
Non-respect des dispositions applicables dans les parcs nationaux (interdiction de chasser ou de détenir une arme pouvant être utilisée pour la chasse)	Contravention de 5 ^e classe (1 500€)	Article R. 331-67 du code de l'environnement
Non-respect des dispositions applicables dans les réserves naturelles (interdiction de chasser ou de détenir une arme pouvant être utilisée pour la chasse)	Contravention de 5 ^e classe (1 500€)	Article R. 332-73 du code de l'environnement

JURIFICHE : Chasse et piégeage

INFRACTION	SANCTION	RÉFÉRENCES
Porter atteinte à la conservation d'espèces animales non domestiques ou d'habitats naturels	P : 3 ans A : 150 000€	Article L. 415-3 du code de l'environnement
Méconnaissance d'un arrêté de protection de biotope	Contravention de 4 ^e classe (750€)	Article R. 415-1 du code de l'environnement
Défaut de port du permis ou de l'autorisation de chasser	Contravention de 1 ^{re} classe (38 €)	Article R. 428-4 du code de l'environnement
Chasser sans être titulaire d'un permis valable ou de l'autorisation de chasser	Contravention de 5 ^e classe (1 500€)	Article R. 428-3 du code de l'environnement
Chasser après avoir été privé du droit d'obtenir ou de conserver un permis de chasser ou une autorisation de chasser, ou après avoir reçu notification de suspension du permis de chasser ou de l'autorisation de chasser	P : 2 ans A : 30 000€	Article L. 428-2 du code de l'environnement

JURIFICHE : Chasse et piégeage

INFRACTION	SANCTION	RÉFÉRENCES
Non-respect des périodes d'ouverture de la chasse	Contravention de 5 ^e classe (1 500€)	Article R. 428-7 du code de l'environnement
Pratiquer un mode de chasse prohibé (autre que chasse à tir, vénerie et la chasse au vol)	Contravention de 5 ^e classe (1 500€)	Article R. 428-8 1 ^o et 2 ^o du code de l'environnement
Concernant les animaux nuisibles : <ul style="list-style-type: none">Hors les cas autorisés, user de drogues, appâts ou substances toxiques de nature à détruire ou à faciliter la destruction du gibier et des animaux nuisiblesPratiquer la destruction d'animaux nuisibles à l'aide de moyens prohibés	Contravention de 5 ^e classe (1 500€)	Article R. 428-8 3 ^o du code de l'environnement
Contrevenir à un plan de gestion cynégétiques approuvé	Contravention de 4 ^e classe (750€)	Article R. 428-8 5 ^o du code de l'environnement
Prélever un nombre d'animaux inférieur au minimum ou un nombre supérieur au maximum attribué par le plan de chasse individuel	Contravention de 5 ^e classe (1 500€)	Article R. 428-13 du code de l'environnement

JURIFICHE : Chasse et piégeage

INFRACTION	SANCTION	RÉFÉRENCES
Non-respect des dispositions relatives à la destruction, au lâcher, au transport et à la commercialisation des animaux nuisibles	Contravention de 5 ^e classe (1 500€)	Article R. 428-19 du code de l'environnement
Non-respect des conditions d'utilisation des pièges	Contravention de 4 ^e classe (750€)	Article R. 428-19 du code de l'environnement
Non-respect des conditions d'utilisation des pièges pour faciliter la destruction des animaux nuisibles	Contravention de 5 ^e classe (1 500€)	Article R. 428-8 du code de l'environnement
<p>En cas de piégeage d'animaux, notamment domestiques, associés à des comportements cruels, il peut être fait usage des infractions du code pénal concernant la répression des actes de malveillance envers les animaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mauvais traitements (article R. 654-1, 750€) • Atteinte involontaire à la vie ou à l'intégrité d'un animal (article R. 653-1, 450€) • Atteinte volontaire à la vie d'un animal (article R. 655-1, 1 500€) 	Selon l'infraction	Articles du code pénal